



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

L'an deux mille seize,

Le 6 juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2016

PRESENTS : BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, GIACOMETTI née ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS : CIAVALDINI Anne-Marie à ZATTARA Dominique, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas à LORENZI Vincent, NOVELLA Dominique à SOLET Anne-Marie

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, ZAMBONI Patrick

M. Jean-Baptiste Zamboni a été élu secrétaire.



06-07-16-1- Objet : Décision Modificative au Budget primitif 2016 n°1

Suite à de menues erreurs ou omissions d'imputations comptables au Compte administratif 2015 et au Budget primitif de la commune, Monsieur le Préfet de la Haute-Corse a estimé nécessaire que ce dernier soit modifié selon les virements de crédits suivants :

Article	Libellé	En augmentation	En diminution
66112 D	Intérêts – rattachement ICNE	7 500 €	
611-020 D	Contrat prestations de services	55 093 €	
7411 R	Dotation forfaitaire	13 612 €	
74121 R	Dotation solidarité rurale	48 981 €	
74833 R	Etat - compensation CET	376 378 €	
74834 R	Etat – compensation TF	28 463 €	
74835 R	Etat – compensation TH	140 372 €	
74833 R	Etat – compensation CET		545 213
1641-93 R	Emprunt		200 000
21318-104 D	Autres bâtiments publics		200 000

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la décision modificative N°1 présentée ci-dessus ;
- Que les modifications seront portées au BP 2016 de la commune.

VOTE : Unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 06 juillet 2016

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mille seize,

En exercice : 27

Le 6 juillet,

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 4

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2016

Votants : 19

PRESENTS : BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, GIACOMETTI née ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS : CIAVALDINI Anne-Marie à ZATTARA Dominique, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas à LORENZI Vincent, NOVELLA Dominique à SOLET Anne-Marie

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, ZAMBONI Patrick



M. Jean-Baptiste Zamboni a été élu secrétaire.

06-07-16-2- Objet : Attribution de subventions aux associations communales

Monsieur le Maire rappelle sa volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation et au bien-être de la commune.

Un montant de 280 000 € a été prévu et autorisé au budget de la commune au chapitre 65, article 6574 - Divers.

Après étude des dossiers et vérification de la disponibilité des crédits, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Saint Exupéry : 2 000 €
- Association du Comité des Fêtes : 22 000 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, oûi l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

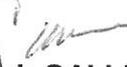
- d'attribuer la somme de 2 000 € à l'association Saint Exupéry,
- d'attribuer la somme de 22 000 € à l'association du Comité des Fêtes,
- d'autoriser le Maire à verser les sommes allouées.

VOTE : Unanimité

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 06 juillet 2016

Le Maire,

Joseph GALLETTI



DE LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-CORSE
08 JUL. 2016
COURRIER ARRIVÉE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille seize,
Le 6 juillet,
 En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
 Présents : 15 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
 Représentés : 4 Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2016
 Votants : 19

PRESENTS : BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, GIACOMETTI née ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS : CIAVALDINI Anne-Marie à ZATTARA Dominique, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas à LORENZI Vincent, NOVELLA Dominique à SOLET Anne-Marie

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, ZAMBONI Patrick

M. Jean-Baptiste Zamboni a été élu secrétaire.



06-07-16-3- Actualisation de la prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 6 janvier 2009 (avec correction d'erreurs matérielles du 11 mars 2009), la Commune de Lucciana se dotait d'un Plan Local d'Urbanisme lui permettant de mettre en œuvre les objectifs de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Par délibération en date du 9 avril 2013, elle prescrivait une révision de ce Plan Local d'Urbanisme, cette prescription étant restée sans suite à ce jour et devant donc être actualisée.

Entendu ces rappels, Monsieur le Maire expose :

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 110 , L. 121-1, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 à R. 123-25,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,

- la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et notamment son article 12,
- la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,
- la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- la loi n° 2011-1749 du 5 décembre 2011 relative au plan d'aménagement et de développement durable de Corse,
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- le Plan d'aménagement et de développement durable de Corse approuvé par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015,

CONSIDERANT les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur des lois dites « de Grenelle de l'Environnement » mais aussi « ALUR », ainsi que du « PADDUC », dont les dispositions, de portée supérieure, s'imposent aux Plans Locaux d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il apparaît que la révision du PLU de Lucciana est aujourd'hui nécessaire pour y inscrire les nouveaux objectifs de développement durable suivants :

- * concrétisation de la Trame Verte et Bleue,
- * réduction de la consommation foncière en accélérant le renouvellement urbain de certaines parties du territoire, en particulier autour de Crocetta et Casamozza,
- * validation des périmètres des zones agricoles par la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles,
- * affirmation de la politique publique d'habitat,
- * transcription sous forme d'Orientations Particulières d'Aménagement des grands sites d'aménagement

Ainsi présentés le contexte et le cadre, Monsieur le Maire propose que les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur 6 aspects principaux :

- 1) **Affirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal** en valorisant la proximité des grands espaces naturels, en identifiant et protégeant plus vigoureusement le patrimoine paysager et architectural communal, en réduisant par aménagement la portée des risques naturels inondations et incendies feux de forêt, en mettant en œuvre la Trame Verte et Bleue et en s'attachant à préserver, voire à restaurer, les continuités écologiques entre la montagne, le Golo et l'étang de Chiurlino.
- 2) **Confirmer l'essor économique actuel** en proposant un statut d'excellence à la zone industrielle de l'aéroport de Poretta, en définissant des zones d'urbanisme commercial prioritaires, en mettant en valeur la très bonne accessibilité routière du parc hôtelier communal et en développant l'agro-tourisme pour soutenir la filière paysanne locale.
- 3) **Préparer la Commune à l'application de l'article 55 de la loi dite « SRU »** en prévenant une dégradation trop forte du taux de logement public aidé au regard de la forte croissance démographique actuelle.
- 4) **Imposer une réduction de la consommation foncière et sauvegarder les terres agricoles** en se donnant des objectifs chiffrés de renouvellement urbain le long des grands axes.



5) **Réduire le besoin de déplacements** en intégrant Casamozza dans le réseau de mobilité de masse de la Région urbaine de Bastia et en réalisant un schéma communal des modes doux.

6) **Augmenter la performance environnementale de Lucciana**, notamment la diversification du bouquet énergétique, et la réduction de la consommation des ressources naturelles dans les nouvelles opérations d'aménagement.

CONSIDERANT qu'ainsi présentés les grands objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la démarche de projet qui la sous-tend devra s'inscrire au sein d'une large concertation publique associant la population. Sont notamment prévues :

1) une information dispensée de manière régulière à partir de publications dans la presse municipale,

2) l'ouverture d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de notre commune,

3) une mise à disposition de documents de synthèse aux heures habituelles d'ouverture de la mairie portant sur le contenu du diagnostic territorial, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et des Orientations d'Aménagement et de Programmation,

4) la mise à disposition sur le site Internet de la Commune des documents d'étude, des actes et des pièces validées du futur PLU,

5) une mobilisation active de la population au moyen d'au moins 3 réunions publiques avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal, toute réunion publique ou de secteur jugée nécessaire pour la meilleure compréhension des enjeux et du projet communal d'urbanisme pouvant être également décidée.

Monsieur le Maire rappelle également que :

- cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme révisé,

- conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur "les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable", mentionné à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU révisé.

CONSIDERANT que les objectifs généraux et les modalités de concertation pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ont été définis au sein d'un débat entre les conseillers municipaux, notamment sur l'opportunité des 6 objectifs de développement durable mentionnés ci-avant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser le Plan Local d'Urbanisme de Lucciana,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 janvier 2009,

2. d'approuver les modalités de concertation publique telles que proposées ci-dessus,



3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme.

Conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de Haute Corse
- à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Corse
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute Corse
- à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Marana Golo
- à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- à Monsieur le Président de la Section Régionale de Conchyliculture
- à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- aux communes voisines et aux EPCI voisins compétents qui pourront être consultés à leur demande conformément aux dispositions de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme.
- aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande conformément aux dispositions de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme.
- à Monsieur le Représentant de la section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

VOTE :

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 4

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 06 juillet 2016

Le Maire



[Signature]
Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille seize,
Le 6 juillet,
 En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
 Présents : 15 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
 Représentés : 4 Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2016
 Votants : 19

PRESENTS : BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, GIACOMETTI née ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS : CIAVALDINI Anne-Marie à ZATTARA Dominique, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas à LORENZI Vincent, NOVELLA Dominique à SOLET Anne-Marie

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, ZAMBONI Patrick

M. Jean-Baptiste Zamboni a été élu secrétaire.

06-07-16-4- Actualisation du projet de digue de protection contre les crues du Golo au lieu-dit Brancale

Monsieur le Maire expose :

Les dégâts occasionnés par la dernière crue du Golo en octobre 2015 ont remis en évidence la nécessité pour les collectivités publiques de se mobiliser pour la protection des biens et des personnes. La digue construite au milieu du XXème siècle s'est avérée insuffisante à cette occasion pour mettre à l'abri le quartier Brancale.

Une étude avait été réalisée en 2000 à l'initiative du SIVU pour l'étude hydraulique de la plaine du Golo. Elle avait mis en évidence le besoin d'une nouvelle digue. Un débat avait alors eu lieu sur son positionnement, soit en proximité immédiate de la rive du Golo, soit plus près des habitations. Cette seconde solution était apparue comme présentant l'avantage de porter le moins possible atteinte au bassin d'expansion du fleuve sur sa rive gauche, afin de



g

minimiser l'impact sur sa rive droite, sur le territoire de la commune de Vescovato et de Monte.

Il importe donc à présent de mettre à jour l'étude de 2000 en vue de la réalisation d'une digue de protection tenant compte des contraintes dont le fleuve fait l'objet à l'échelle du bassin versant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. approuve le principe de la construction d'une digue en position rapprochée des habitations sur la rive gauche du Golo au lieu-dit Brancale et, pour cela, d'une mise à jour de l'étude de faisabilité,
2. autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne réalisation de ce projet.

VOTE :

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 4

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 06 juillet 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille seize
Le six juillet,
 En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
 Présents : 15 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
 Représentés : 4 Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2016
 Votants : 19

PRESENTS : BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, GIACOMETTI née ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS : CIAVALDINI Anne-Marie à ZATTARA Dominique, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas à LORENZI Vincent, NOVELLA Dominique à SOLET Anne-Marie

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, ZAMBONI Patrick

M. Jean-Baptiste Zamboni a été élu secrétaire.

06-07-16-5- Objet : Soutien aux demandes gracieuses d'exonération de Taxe d'Habitation pour les habitants victimes d'inondations au lieu-dit Brancale

Un certain nombre d'habitants sinistrés à l'occasion de la crue du Golo d'octobre 2015 ont entrepris des démarches individuelles gracieuses auprès de l'administration fiscale en vue d'obtenir une exonération de leur taxe d'habitation.

Le conseil municipal n'a pas compétence pour décider d'une telle exonération, mais il convient qu'il apporte son soutien à ces habitants dans leurs démarches pour leur donner toutes les chances d'obtenir gain de cause.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,



Décide d'apporter son soutien aux habitants victimes d'inondations au lieu-dit Brancale dans leurs démarches auprès de l'administration fiscale en vue d'obtenir une exonération de leur taxe d'habitation.

VOTE : Unanimité

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 6 juillet 2016

Le Maire,



[Signature]
Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille seize
En exercice : 27 **Le six juillet,**
Présents : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
Représentés : 4
Votants : 19 Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2016

PRESENTS : BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, GIACOMETTI née ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS : CIAVALDINI Anne-Marie à ZATTARA Dominique, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas à LORENZI Vincent, NOVELLA Dominique à SOLET Anne-Marie

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, ZAMBONI Patrick

M. Jean-Baptiste Zamboni a été élu secrétaire.

06-07-16-6- Objet : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des paiements afférents au service de télécommunications

La commune a entrepris de proposer dans un premier temps aux seuls habitants du quartier U Pinu un service onéreux de télécommunications via une antenne collective reliée par ondes à des boîtiers individuels mis à disposition des usagers qui souscriront un abonnement pour cela.

Afin de recouvrer les paiements afférents à cette prestation directement auprès des abonnés, il convient de créer une régie de recettes qui sera confiée à un agent communal sous le contrôle du Receveur municipal.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;



Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juin 2016 ;

Considérant que la commune a entrepris de proposer à ses habitants un service onéreux de télécommunications ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Lucciana.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à : Hôtel de Ville, Corsu Lucciana, 20290 Lucciana

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :
- paiements afférents au service de télécommunications.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : prélèvements bancaires ;
- 2° : virements bancaires ;
- 3° : numéraires ;
- 4° : chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser au Receveur municipal de la commune de Lucciana le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du Maire de la commune de Lucciana la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le maire de la commune de Lucciana et le comptable public assignataire de la commune de Lucciana sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



VOTE :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 4

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 6 juillet 2016

Le Maire,



Joseph Galletti

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille seize
En exercice : 27 **Le six juillet,**
Présents : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
Représentés : 4
Votants : 19 Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2016

PRESENTS : BRUSCHINI Vincent, CAPOROSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, GIACOMETTI née ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS : CIAVALDINI Anne-Marie à ZATTARA Dominique, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas à LORENZI Vincent, NOVELLA Dominique à SOLET Anne-Marie

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, ZAMBONI Patrick

M. Jean-Baptiste Zamboni a été élu secrétaire.

06-07-16-7- Objet : Modification du règlement intérieur de la Halte-garderie municipale

Le Maire informe le Conseil qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'établissement multi-accueil municipal concernant deux points tels que ci-après :

- L'article 6 du nouveau règlement est ainsi rédigé au niveau du calcul de la participation familiale

« Sont appliqués un plancher et un plafond des ressources mensuelles, déterminés par la CNAF (montants en vigueur ci-annexés). »

- Il est inséré un nouvel article 10 qui prévoit des sorties éventuelles des enfants en introduisant la notion d'autorisation demandée aux parents, ainsi rédigé :

« Article 10 « Sorties à l'extérieur de la structure



En cas de sorties organisées par la structure, une autorisation est demandée aux parents par la Directrice. »

Les numéros des articles de la version précédente du règlement intérieur sont décalés d'une unité à compter de l'article 10.

Il est précisé que les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2015 relative à la modification du règlement intérieur,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide des modifications du règlement intérieur tels qu'explicités ci-dessus**
- **Adopte la version du règlement intérieur ci-annexé.**

VOTE : Unanimité

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 6 juillet 2016

Le Maire,


Joseph GALLETTI
Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille seize
En exercice : 27 **Le six juillet,**
Présents : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
Représentés : 4 Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2016
Votants : 19

PRESENTS : BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, GIACOMETTI née ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS : CIAVALDINI Anne-Marie à ZATTARA Dominique, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas à LORENZI Vincent, NOVELLA Dominique à SOLET Anne-Marie

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, ZAMBONI Patrick

M. Jean-Baptiste Zamboni a été élu secrétaire.

06-07-16-8- Objet : Instauration du régime indemnitaire des auxiliaires de puériculture

Le Maire rappelle au Conseil que, suite à la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture, des agents communaux vont être nommés dans ce cadre d'emploi. Il convient à présent d'instaurer un régime indemnitaire adapté.

Il est demandé d'entériner la mise en place de la prime de service de 7,5 % du brut des agents en fonction au sein du cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture.

S'agissant de la modulation du montant individuel, fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée, les textes prévoient, pour les personnels, la prise en compte de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent.



g

L'attribution du régime indemnitaire sera maintenue en intégralité pendant les périodes de congé de maternité, congé d'adoption, congé de présence parentale, en cas d'hospitalisation, en cas d'accident de service.

En cas de maladie ordinaire, une franchise de 15 jours par année civile, pendant lesquels le montant des primes est intégralement versé, est prévue. Au-delà, le montant des primes sera proportionnel à la quotité de travail effectué.

Le Conseil municipal,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire pour les agents du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,
- d'entériner le principe d'instauration du régime indemnitaire afférent à la prime de service de 7.5 % du brut des agents en fonction au sein du cadre d'emploi d'auxiliaire de Puériculture,

Précise que :

- l'attribution du régime indemnitaire sera maintenue en intégralité pendant les périodes de congé de maternité, congé d'adoption, congé de présence parentale, en cas d'hospitalisation, en cas d'accident de service.
- en cas de maladie ordinaire, une franchise de 15 jours par année civile, pendant lesquels le montant des primes est intégralement versé, est prévue. Au-delà, le montant des primes sera proportionnel à la quotité de travail effectuée).

VOTE : Unanimité

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 6 juillet 2016

Le Maire,



Joseph GALLETTI
Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille seize
Le six juillet,
 En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
 Présents : 15
 Représentés : 4 Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2016
 Votants : 19

PRESENTS : BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, GIACOMETTI née ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS : CIAVALDINI Anne-Marie à ZATTARA Dominique, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas à LORENZI Vincent, NOVELLA Dominique à SOLET Anne-Marie

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, ZAMBONI Patrick

M. Jean-Baptiste Zamboni a été élu secrétaire.

06-07-16-9- Objet : Création de deux emplois d'adjoints territoriaux d'animation non permanents de 12 mois

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient, pour faire face aux exigences d'encadrement liées à l'enfance, de créer deux emplois d'adjoints territoriaux d'animation non permanents, pour une durée de 12 mois, et ce à compter du 1er septembre 2016.

Monsieur le Maire propose que la rémunération des agents qui seront recrutés dans ces emplois soit fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,



J

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°.

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de créer, à compter du 01/09/2016, deux emplois d'adjoints territoriaux d'animation non permanents, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois,
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe.

VOTE : Unanimité

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.



Lucciana, le 6 juillet 2016

Le Maire,



Joseph GALLETTI
Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mille seize,

En exercice : 27

Le 6 juillet,

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 4

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2016

Votants : 19

PRESENTS : BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, GIACOMETTI née ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS : CIAVALDINI Anne-Marie à ZATTARA Dominique, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas à LORENZI Vincent, NOVELLA Dominique à SOLET Anne-Marie

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, ZAMBONI Patrick

M. Jean-Baptiste Zamboni a été élu secrétaire.

06-07-16-10- Objet : Régularisation de déficit sur régie de recettes de la cantine scolaire et du CLHS / Demande de remise gracieuse

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu vol par effraction dans la nuit du 11 mai 2016 dans les locaux du groupe scolaire de Crucetta.

Mme Claude Silvestri, régisseuse, a constaté que ce vol avait occasionné un déficit en espèces dans sa caisse, pour un montant de 327,99 euros.

Une plainte a été déposée le 12 mai à la gendarmerie de Borgo.



g

Compte tenu des circonstances, Mme Silvestri demande une remise gracieuse de la somme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

Vu le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les arrêtés municipaux nommant Mme Claude SILVESTRI régisseuse de la cantine scolaire et du CLHS de l'école de Crucetta ;

Vu la lettre du Receveur de mise en débit de la régisseuse titulaire susnommée ;

Considérant qu'au regard des circonstances exceptionnelles, il convient d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Mme Claude SILVESTRI, régisseuse ;

- D'accorder à Mme Claude SILVESTRI une remise gracieuse d'un montant de 327.99 euros correspondant au vol des espèces ;
- d'émettre un ordre de versement à l'encontre de Madame Claude SILVESTRI afin d'épurer ledit déficit ;
- dit que les crédits sont prévus au BP 2016 ; Chapitre 67 article 678.

VOTE : Unanimité

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 06 juillet 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

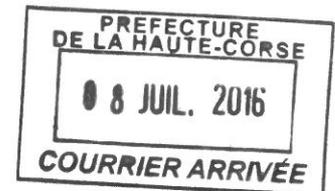
Nombre de conseillers : L'an deux mille seize
Le six juillet,
 En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
 Présents : 15
 Représentés : 4 Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2016
 Votants : 19

PRESENTS : BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, GIACOMETTI née ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS : CIAVALDINI Anne-Marie à ZATTARA Dominique, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas à LORENZI Vincent, NOVELLA Dominique à SOLET Anne-Marie

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, ZAMBONI Patrick

M. Jean-Baptiste Zamboni a été élu secrétaire.



06-07-16-11- Objet : Indemnité de conseil au receveur municipal

Les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Les textes précités prévoient, sans être exhaustifs, que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur

du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local.

Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

Le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Ainsi, les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Le Maire propose d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, comme lors de la mandature précédente. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Jean-François Clini, receveur municipal.

Il propose également de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance telles que présentées ci-dessus,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et sera attribuée à M. Jean-François CLINI, receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

VOTE : Unanimité

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.



Lucciana, le 6 juillet 2016

Le Maire,


Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille seize
Le six juillet,
 En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
 Présents : 15
 Représentés : 4 Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2016
 Votants : 19

PRESENTS : BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, GIACOMETTI née ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS : CIAVALDINI Anne-Marie à ZATTARA Dominique, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas à LORENZI Vincent, NOVELLA Dominique à SOLET Anne-Marie

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, ZAMBONI Patrick

M. Jean-Baptiste Zamboni a été élu secrétaire.

06-07-16-12- Objet : Adoption du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (« DICRIM »)

Institué par la loi du 13 août 2004, le DICRIM est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Un tel document, rendu obligatoire par arrêté préfectoral, a été élaboré pour la commune. Il a vocation à être diffusé par tous moyens auprès de ses habitants. Il s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil municipal,



g

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs pour la commune de Lucciana tel qu'il lui a été présenté,
- de confier le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

VOTE : Unanimité

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 6 juillet 2016

Le Maire,


Joseph GALLETTI

